



FILIERE TECHNIQUE - CATEGORIE B - CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX (1/2)

Article 7 du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010

Agents concernés	Conditions à remplir au 1 ^{er} janvier	Grade d'avancement	Quota
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise	<ul style="list-style-type: none">- Justifier de 8 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique- Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)	Technicien	1 pour 2
Adjoints Techniques Principaux de 1 ^{ère} classe <u>ou</u> Adjoints Techniques des établissements d'enseignement Principaux de 1 ^{ère} classe	<ul style="list-style-type: none">- Justifier de 10 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique- Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)		



FILIERE TECHNIQUE - CATEGORIE B - CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX (2/2)

Agents concernés	Conditions à remplir au 1 ^{er} janvier	Grade d'avancement	Quota
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise	<ul style="list-style-type: none">- Justifier de 8 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique + Examen Professionnel- Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)	Technicien Principal de 2^{ème} classe	1 pour 2
Adjoints Techniques Principaux de 2 ^{ème} et de 1 ^{ère} classe OU Adjoints Techniques des établissements d'enseignement Principaux de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	<ul style="list-style-type: none">- Justifier de 10 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique + Examen Professionnel- Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)		